

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« sur son site Internet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les déclarations d'intérêts et d'activité soient publiées sur le site internet de la Haute-Autorité pour la transparence de la vie publique.